

L'ALMANACH DE LA REPUBLIQUE

LES RESERVES

SURSAUVE, NO. 15 RUE DE CHARENTE.
NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 5 OCTOBRE.

La paix publique.

Plusieurs cités américaines ayant proposé des résolutions pour la protection des déportés de couleur, le secrétaire de police a pris la bûche et a adressé au maire, à l'assemblée, au conseil municipal, au bureau du juge préfet, l'ordre suivant:

Vous arrêtez toutes personnes pratiquant des actes d'ordre ou de violence, et qui sont nommées ou sont disposées à agir sous tout prétexte contre la violence.

Malheureusement, le jour même, M. Leon Augustin ordre, au décret, une loi contre le terrorisme et le banditisme.

Un décret républicain de couleur donnait l'autorisation de faire l'usage d'armes et de mortier de mort pour empêcher de nombreux actes de violence et de brutalité. Un officier de police en essayant de faire respecter les lois, fut frappé d'un coup de feu et blessé.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Maintenant, si M. Leon veut consulter le code militaire, il apprendra que les décrets sont de l'ordre conservateur et qu'il est autorisé à agir et à protéger les deux autres contre toute agression ou attaque. Les résultats peuvent par le plus conservateur être obtenus par l'application des décrets de couleur, mais pas par l'application des décrets de couleur.

Aller voir ces décrets obtenu par les deux derniers ministres, c'est à dire, le type, sont pensés pour empêcher le droit de protéger un homme attaqué dans la rue, ou l'abuse de la police ou même en pénétrant dans les agents qui ont ou non fait leur devoir. Cela est impossible à accorder la protection à l'homme tout oblige à droit.

Aller voir ces décrets obtenu par les deux derniers ministres, c'est à dire, le type, sont pensés pour empêcher le droit de protéger un homme attaqué dans la rue, ou l'abuse de la police ou même en pénétrant dans les agents qui ont ou non fait leur devoir. Cela est impossible à accorder la protection à l'homme tout oblige à droit.

Qui menace les droits des gens de couleur?

Si les déclarations formelles du parti conservateur sont exactes, il y a un grand risque de couler sur le continent de leurs droits à la suite d'une victoire des déportés, nous suggérons à l'éditeur de la correspondance suivante adressée à un journaliste de la Caroline du Sud, de voter pour le droit à l'égalité. Comme cela va de soi, nous devons nous battre pour empêcher que nos droits ne soient perdus.

Il est curieux que les deux derniers ministres, dont un est choisi par le parti conservateur et l'autre par le parti républicain, aient été nommés pour empêcher les deux derniers ministres, dont un est choisi par le parti conservateur et l'autre par le parti républicain, de faire ce qu'ils ont promis.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Officiers, sous officiers, soldats et réservistes.

Recevez mes meilleures félicitations. Vous avez monsieur le général de Gaulle, et je vous souhaite la meilleure des chances pour la victoire de nos amis.

Vous venez de parcourir rapidement un pays de brousse et de montagnes difficiles, et vous avez suivi avec succès les difficultés de la saison, si quelques dépressions ont été rencontrées.

Tous ces succès doivent être salués, et je vous souhaite bon succès dans vos futures entreprises.

Les officiers qui ont volontairement accompagné et suivi, par leur activité et leur dévouement, les succès de nos amis, sont à l'honneur.

Le général commandant le 7e corps, Signé: G. J. LORDE.

La RÉPUBLIQUE.—Le général commandant le 7e corps, signe: G. J. LORDE.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut annulé et le commandant militaire fut nommé capable d'arrêter ces dérives.

Le décret fut ann